

Date de dépôt : 30 novembre 2011

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Frédéric Hohl : Pour le maintien des activités de neurochirurgie à Genève !

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 18 novembre 2011, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Suite à la recommandation de la Commission « Médecine hautement spécialisée » (MHS) d'attribuer à Lausanne une partie des activités de neurochirurgie, pour lesquelles les compétences de Genève sont particulièrement reconnues, le mécontentement gronde au sein des milieux concernés.

Au nombre des griefs : le déséquilibre en matière de neurosciences cliniques entre Genève et Vaud qui touchera, en premier lieu, les patients genevois et les HUG. Cette réorganisation établie, sans tenir compte de la véritable répartition des compétences médicales, entravera le développement d'activités académiques et cliniques en neurosciences en plein essor à Genève. Ces recommandations de la MHS portent également atteinte à la qualité des soins, de la recherche et de la formation, tant à Lausanne qu'à Genève; étant précisé que, de plus en plus de prestations médicales relèvent actuellement de la médecine spécialisée de proximité, et qu'elles sont assurées sur les deux sites avec efficacité, tant en terme de qualité que d'économie.

Le transfert au CHUV des activités liées à la neuromodulation-stimulation profonde (DBS), à la radiochirurgie et à la neurochirurgie pédiatrique entraîneront des pertes considérables aux HUG, qui se verraient privés d'un potentiel de développement clinique considérable.

La neuromodulation – stimulation profonde (DBS) concerne une trentaine de patients par année dans l'arc lémanique. Son potentiel de développement est immense. Deux professeurs de renom international, neurologue et neurochirurgien, travaillent en interaction dans cette discipline, dans le cadre du programme DBS qui a débuté en avril 2011 et fonctionne à la satisfaction générale. Transférer au CHUV une prestation qui fonctionne parfaitement à Genève et qui serait assurée à Lausanne par le seul service de neurochirurgie n'est guère défendable.

Rien ne justifie non plus le départ de la radiochirurgie à Lausanne, qui concerne environ 200 patients. Bien que le CHUV ait orchestré l'acquisition d'un Gamma-Knife à grand renfort de publicité, les HUG possèdent un matériel tout aussi performant et disposent d'un service de neurochirurgie également compétent en matière de chirurgie. Alors que toutes les compétences nécessaires sont disponibles à Genève, le transfert prévu apparaît parfaitement injustifié.

Pour ce qui concerne la neurochirurgie pédiatrique (100-150 patients), réalisée jusqu'à présent par des neurochirurgiens genevois en collaboration avec le CHUV, les questions de relève ont été réglées. Les HUG disposent des moyens nécessaires pour poursuivre leur activité en la matière.

Tout autant d'inquiétude du côté de l'Université qui rappelle que les neurosciences constituent à Genève une priorité pour les hôpitaux, la faculté de médecine et l'Université. Il existe de puis longtemps à Genève de fortes compétences cliniques et académiques en la matière, que les préavis de la MHS risquent de mettre en péril. La prise en charge des patients genevois et le projet Art et Neurosciences sur le site de la Jonction seront parmi les premiers préterités.

Relevons enfin que ces recommandations ont, à l'évidence, été édictées par une commission biaisée. Il est bon de rappeler qu'aucun représentant genevois ne figurait dans sa composition et que deux membres du CHUV en faisaient partie.

Alors que la Conférence Suisse des Directeurs de la Santé a déjà, en partie, validé ces recommandations et que deux courriers ont été adressés au Conseil d'Etat à ce sujet, mes questions sont les suivantes :

Ma question est la suivante :

Quelle est la position du Conseil d'Etat sur la décision de la CDS d'attribuer la neurochirurgie à Lausanne et comment le Conseil d'Etat entend-il réagir aux courriers qui ont été adressés au DIP par l'Université ainsi qu'au DARES par le Collège des chefs de service des HUG ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La concentration nationale de la médecine de pointe répond à un double objectif : diminuer les coûts de la santé, tout en améliorant la qualité et la sécurité des soins dans des domaines requérant à la fois compétences et équipements de pointe.

D'une part, il ne fait en effet aucun doute qu'un nombre minimal de cas par établissement permet d'augmenter et de garantir la qualité et l'efficacité des soins des patients (plus on pratique, meilleur on est). Or, selon une étude menée en 2007 par l'Office fédéral de la statistique, si l'on applique le critère de 20 cas traités par établissement à tous les domaines de la médecine de pointe, on constate que près de 70% des établissements n'atteignaient pas ce nombre minimal en 2005.

D'autre part, sans un déploiement des techniques médicales de pointe mieux concerté qu'aujourd'hui, les patients suisses et genevois risquent de voir leur accès à ces soins coûteux et sophistiqués menacé. Chaque canton ne peut en effet être en mesure de financer seul l'ensemble des prestations de ce type. Or le canton de Genève est particulièrement attaché à l'accès équitable, pour toutes et tous, aux soins les meilleurs.

Au demeurant, la planification nationale de la médecine de pointe est obligatoire selon la loi sur l'assurance-maladie et sur laquelle les autorités cantonales n'ont que peu de prise. Le canton de Genève n'entend pas se soustraire à ses obligations légales. La loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) impose aux autorités sanitaires cantonales, à l'article 43 al. 6, de tendre vers des soins de grande qualité et ciblés à des coûts aussi faibles que possible, tandis que l'art. 39 stipule que les cantons sont tenus à une planification globale pour toute la Suisse dans le domaine de la médecine hautement spécialisée. Au cas où les cantons ne s'acquitteraient pas dans les délais de cette mission, la loi prévoit que cette planification sera confiée au Conseil fédéral, une situation lourde de risques pour Genève.

Fort de ce constat, différents efforts ont été entrepris ces dernières années, notamment au sein de la Conférence des directeurs de la santé (CDS), afin de mieux coordonner, au niveau national, les prestations de la médecine de pointe et, au besoin, de concentrer certaines d'entre elles auprès de prestataires sélectionnés. Les cantons ont réussi à conclure un accord intercantonal pour mener à bien ces travaux. L'accord fixe des règles du jeu qui permettent aux cantons disposant d'un hôpital universitaire d'être bien représentés dans les processus de décision. Le Grand Conseil a accepté à l'unanimité, le 5 décembre 2008, le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant

celui-ci à adhéser à la convention intercantonale relative à la médecine hautement spécialisée (L-CIMHS) (K 2 20).

Dans le cadre de la concentration de la médecine de pointe, Genève dispose d'un atout par rapport aux autres sites hospitaliers : la collaboration avec le canton de Vaud. Cette collaboration a été entamée de manière formelle, il y a plus d'une dizaine d'années, sous l'égide de l'Association pour la collaboration entre les cantons de Vaud et de Genève dans le domaine de la santé publique et des hôpitaux universitaires. Elle permet d'unir les compétences de deux grands centres hospitaliers universitaires pour offrir à la population genevoise une garantie importante, celle d'avoir accès à la totalité des prestations de la médecine la plus pointue à proximité de chez eux et disposer des capacités de formation et de recherche dans l'Arc lémanique dans toutes les disciplines. Certaines activités ont d'ailleurs d'ores et déjà été réparties entre les deux cantons suite à la signature, en 2008, d'un protocole d'accords. Le CHUV à Lausanne s'occupe de la transplantation cardiaque et pulmonaire, des grands brûlés et de certains types de transplantations de moelle. Les HUG abritent, eux, les transplantations du foie, du pancréas et des intestins.

Cette coopération permet aux cantons de Vaud et Genève de faire front commun dans les instances de décision de la Convention intercantonale relative à la médecine hautement spécialisée (CIMHS). La bonne entente politique ne permet malheureusement pas toujours de pallier l'absence de collaboration sur le terrain, absence qui met bien souvent en danger les chances de maintien à Genève de certaines prestations et empêche de nouer des alliances efficaces dont les deux cantons pourraient sortir gagnants.

Concernant la composition de l'organe scientifique de la CIMHS, force est de constater que d'autres établissements hospitalo-universitaires ont su concentrer leurs efforts sur une ou deux candidatures incontestées. Le canton de Genève n'a malheureusement pas pu compter, au moment de la nomination de l'organe scientifique, sur un consensus dans ses rangs autour d'une ou deux candidatures qui auraient eu de bonnes chances au niveau national. Cela étant, rien ne permet de suspecter la moindre partialité dans le résultat des travaux de l'organe scientifique, d'autant moins que son Président n'est autre que l'ancien doyen de la Faculté de médecine de Genève.

Dans les répartitions de la neurochirurgie, le canton de Genève est satisfait des décisions de l'organe de décision CIMHS. Il a en effet obtenu la confirmation de la localisation à Genève de tout le domaine de la neurologie vasculaire alors même que le CHUV et les HUG ne s'étaient pas mis d'accord sur une proposition. Quant à la neuromodulation (stimulation profonde), il s'agit à ce jour de la seule concession faite par Genève. Il ne fait nul doute

que la position du canton aurait été nettement plus forte s'il avait pu s'appuyer sur des chiffres d'activités plus convaincants au niveau national. Enfin, dans le domaine de la neurochirurgie pédiatrique, le défaut de collaboration entre le CHUV et les HUG menace, il est vrai, à nouveau le maintien de ces activités dans la perspective des futures décisions de la CIMHS, puisque les deux établissements n'ont pas su présenter une position commune intelligible au niveau national.

Il convient de rappeler que les décisions de la CIMHS peuvent être soumises à recours de la part des prestataires de soins, selon les voies de droit indiquées lors de leur publication officielle.

L'engagement sans faille du département des affaires régionales, de l'économie et de la santé, grâce à une communauté de vue avec les partenaires politiques vaudois, a su pallier les retards de collaboration entre les deux centres hospitaliers universitaires. Le Conseil d'Etat espère à l'avenir pouvoir compter sur l'engagement accru de toutes et tous pour maintenir, dans l'Arc lémanique, toute la gamme de soins et de formation pour toutes les prestations de médecine de pointe.

Il s'agit bien évidemment, dans le cadre des discussions, de veiller à ce qu'il y ait un équilibre entre les spécialités concentrées à Lausanne ou à Genève. Cela étant, dans un contexte de concurrence nationale et face à la pression zurichoise, la meilleure option pour Genève consiste à collaborer sereinement avec le canton de Vaud afin de défendre les intérêts du bassin lémanique.

C'est dans cet esprit que le Conseil d'Etat a répondu aux courriers qui lui ont été adressés par l'Université ainsi que par le Collège des chefs de service des HUG.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Mark MULLER